

L comme ... Liquidation Judiciaire

Dans le vocabulaire courant, on parle surtout de faillite, même si ce terme n'existe officiellement plus depuis plusieurs années.

Pour le commun des mortels, la Liquidation Judiciaire est une chose terrible car elle caractérise une mauvaise gestion de son entreprise qui a conduit à sa perte.

Pourtant, sans parler d'acte de gestion, qui pourrait laisser croire que la Liquidation Judiciaire est quelque chose de banal, cette procédure n'est pas la fin de tout, c'est au pire la fin d'une aventure entrepreneuriale ...

La Liquidation Judiciaire pour l'entreprise qu'est ce que c'est ?

La Liquidation Judiciaire est une procédure qui résulte d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce lorsque celui-ci estime que non seulement l'entreprise est en état de cessation des paiements, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas faire face à ses créances, mais qu'en plus la situation dans laquelle se trouve l'entreprise est telle qu'il n'existe pas de solution permettant d'espérer un redémarrage.

Il existe également des Liquidation dites « amiables », où le dirigeant souhaite cesser son activité en liquidant son entreprise après s'être assuré que tous les créanciers étaient payés.

Cas pratique

Concrètement, le terme de Liquidation Judiciaire provient du fait que le Mandataire Liquidateur qui est nommé pour la gérer, rend « liquides » tous les actifs de l'entreprise en vue d'en payer le passif, c'est-à-dire la somme de toutes les dettes déclarées au moment de l'entrée en procédure.

Il définit alors une priorité en traitant d'abord les salaires, ensuite les créanciers dits « privilégiés », c'est-à-dire les organismes sociaux et fiscaux, puis, s'il reste des fonds, les créanciers dits « chirographaires », qui sont généralement les fournisseurs et les banques.

ABECEDAIRE PRATIQUE DE L'ENTREPRENEUR

Quand on sait que dans la plupart des cas, les créanciers privilégiés ont souvent du mal à être payés, alors les autres ...

La cession des actifs se fait souvent par une vente aux enchères ou parce qu'ils sont rachetés par un tiers. Cela explique d'ailleurs pourquoi la plupart du temps les sommes récupérées par le Mandataire Liquidateur sont dérisoires au regard de la valeur « réelle » des actifs.

Il faut savoir que si vous comptez mettre votre entreprise en Liquidation Judiciaire pour en effacer les dettes et repartir pour une nouvelle aventure, cela ne sera pas possible car vous ne pouvez vous racheter à vous-même des actifs liquidés ... Ce serait trop simple.

Il faut également savoir que le Tribunal de Commerce peut décider d'assortir le jugement de Liquidation Judiciaire d'une condamnation à votre rencontre pour faute de gestion, ce qui entraîne une interdiction de gérer une autre entreprise pour un certain nombre d'années.

Enfin, une Liquidation Judiciaire peut se propager à d'autres entreprises vous appartenant ou à vous-même, ce qui signifie que ces autres entreprises ou vous-même devraient payer le passif avec vos propres actifs ...

Alors, comment gérer la Liquidation Judiciaire ?

Comme il y a toujours un risque d'extension de la Liquidation Judiciaire à vous-même, le mieux est de ne disposer en votre nom propre d'aucun actif qui pourrait servir à combler éventuellement le passif de votre entreprise.

Ensuite, Le fait d'être le gérant d'une entreprise entrant en Liquidation Judiciaire va avoir une incidence forte sur votre vie personnelle, ne serait-ce que parce que les gens vous considéreront un peu comme un paria. C'est un moment difficile à passer, mais avec des soutiens forts de sa famille et de ses amis, on s'en sort.

Enfin, même si rebondir est toujours difficile, surtout quand on sort de Liquidation Judiciaire, c'est la meilleure des choses à faire car comme il est dit plus haut, il ne s'agit pas de LA fin, mais bien d'UNE fin d'une entreprise. Et comme après une chute, il est important de se relever vite pour pouvoir repartir et avancer !